



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025-350

DECISION DU MAIRE

PRISE LE -- 6 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25045 relatif à des prestations touristiques à Arras Pays d'Artois en direction des seniors.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un office de tourisme pour la mise en place d'une sortie culturelle et de loisirs au sein de la ville d'Arras, en direction des seniors, le mardi 2 décembre 2025,

CONSIDERANT la proposition de l'office du tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, domicilié à l'Hôtel de ville, place des Héros – BP 40049, à ARRAS (62001),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'office du tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois, domicilié à l'Hôtel de ville, place des Héros – BP 40049, à ARRAS (62001), pour un montant de 1 885,70 € TTC dans le cadre de la mise en place d'une sortie culturelle et de loisirs au sein de la ville d'Arras, en direction des seniors, le mardi 2 décembre 2025, et ce pour 50 personnes.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -- 6 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 07/08/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy

compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

6 AOUT 2025
Affaire de réception en préfecture
095-219505989-20250806-C25045-CC
Date de réception préfecture : 06/08/2025